

DELIBERATION N° 05 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MISSION D'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics concernant les groupements de commandes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/06-07 du 21 juin 2010 approuvant l'adhésion de la commune de Ludres au groupement de commandes avec les communes de Fléville-devant-Nancy et d'Heillecourt pour le marché d'aide à la gestion des publicités extérieures dans le cadre de l'instauration de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE).

Considérant l'attribution dudit marché à la société Refpac à compter du 15 novembre 2010, et son terme fixé au 31 décembre 2013.

Les communes membres du groupement en cours ont mené une réflexion sur l'orientation de la méthode de suivi de la TLPE à compter du 1er janvier 2014. Deux orientations sont possibles :

- la reprise de la gestion en interne c'est-à-dire la gestion totale par les services de chaque commune,
- la poursuite de l'externalisation des prestations à l'exception de la gestion administrative et financière de la TLPE.

Il est préconisé de poursuivre l'externalisation des prestations pour deux raisons :

- les moyens humains à mobiliser dans chaque commune seraient importants,
- la nécessité d'acquérir les équipements adéquats et notamment une solution informatique de gestion des données en interne.

Le futur marché, composé d'un lot unique, comportera principalement les prestations suivantes :

- le recensement des supports en cas de modifications sur les établissements actuellement en place et d'installation de nouveaux établissements,
- le recensement sur la base d'un échantillonnage,
- la mise à disposition d'une solution informatique pour la gestion de la taxe (courriers, facturation, etc.),
- une veille juridique dans le domaine de la TLPE.

Par ailleurs, il semble pertinent de poursuivre la démarche de mutualisation engagée entre les trois communes, en 2010, afin d'assurer une cohérence dans les prestations et obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois communes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, est la solution la plus adéquate. La commune de Ludres pourrait être le coordonnateur du groupement de commandes. La convention de groupement de commandes entrera en vigueur à la date de signature par la dernière partie, pour s'achever au terme maximal du futur marché.

Le marché sera conclu en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Conformément à la convention de groupement de commandes, chaque commune signera l'acte d'engagement le concernant, notifiera le marché et s'assurera de sa bonne exécution y compris financière pour la partie la concernant.

Le marché est prévu pour un an à compter de sa notification (ou du 1er janvier 2014), reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2016 maximum.

L'évaluation financière du marché pour les trois communes réunies est de 40 000 € maximum par an soit 120 000 € sur la durée maximale des prestations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures ;
- d'approuver la convention de groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures ;
- d'accepter la désignation de la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes correspondants.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014 et suivants.